

DEC162887DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine BERROIR, à Mme Martine LABORDE et à Mme Veronique DEGOUT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8504 intitulée Géographie-cités**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8504 intitulée Géographie-cités, dont le directeur est M. Arnaud BANOS;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sandrine BERROIR, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERROIR, délégation de signature est donnée à Mme Martine LABORDE, Secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LABORDE, délégation de signature est donnée à Mme Veronique DEGOUT, Technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1er.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 2 janvier 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Le directeur d'unité

Arnaud BANON